

Église Sainte-Madeleine - Réfection de l'installation électrique - Modificatif à la délibération du 24 avril 1989

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réfection de l'installation électrique de l'Église Sainte-Madeleine.

L'ensemble des travaux avait été estimé à 522 765 F HT soit 620 000 F TTC selon le plan de financement suivant :

- * 15 % du montant HT assuré par le Conseil Général,
- * 30 % du montant HT assuré par le Ministère de la Culture et de la Communication,
- * le solde à la charge de la Ville.

Or, à la suite de l'appel d'offres, le montant des travaux s'élèvera à 531 197,30 F HT, soit 630 000 F TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter du Conseil Général et du Ministère de la Culture et de la Communication l'octroi d'un complément de subvention à hauteur respectivement de 15 % et 30 % de la nouvelle dépense subventionnable, soit 630 000 F TTC étant précisé que la part de la Ville est inscrite au BP 1990,

- inscrire ces subventions au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 900.4/1051.1053.89133 service 30900 et en dépenses au chapitre 900.4/232.89133 service 30900.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.